

ARRETE 2026-20

CIRCULATION

Le Maire de la commune de Nointot,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2,

**VU** le Code Pénal et notamment les articles ses articles 321-6 à 321-8, 321-12, et R. 610-5 et R.632-1 al.1,

**VU** le Code de la route et, notamment ses articles R. 411-3, 411-8 et 411-25,

**VU** la demande présentée le 13 mars 2026 par la Société AVODA INGENIERIE située 27 allée VIVALDI 75012 PARIS mandatée par la société KYNTUS pour le compte d'ORANGE,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de « remplacement d'appuis télécoms » auront lieu sur la Route de Raffetot à NOINTOT entre le 7 et le 10 avril 2026,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement des travaux.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Entre le 7 et le 10 avril 2026, la circulation sera impactée par un empiètement sur la chaussée au niveau de la route de Raffetot à NOINTOT, pendant les travaux de remplacement d'appuis télécoms.

**ARTICLE 2 :**

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par la société la Société AVODA INGENIERIE située 27 allée VIVALDI 75012 PARIS mandatée par la société KYNTUS pour le compte d'ORANGE, chargée de l'exécution des travaux. L'entreprise a à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Cet arrêté sera publié et affiché, toute infraction aux règles établies dans le présent arrêté sera constatée par procès-verbal et fera l'objet de poursuites conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché au registre des arrêtés

Ampliation du présent arrêté sera adressée à toutes fins utiles à :

- Brigade de gendarmerie de Terres de Caux
- Police Intercommunale de Caux Seine Agglo
- Société AVODA INGENIERIE

Fait à Nointot, le 7 avril 2026

Le Maire,

M. HERRERO





Système géodésique : WGS 84  
 EPSG : 4326

**Emprise au format GML :**

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>0.49252113,49.59728163 0.49275686,49.59724661 0.49286491,49.59755218
0.49005425,49.59796966 0.48981853,49.59800467 0.4897105,49.5976991 0.49252113,49.59728163</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:
outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

**Polygone 1**

```
(49.597282 0.492521); (49.597247 0.492757); (49.597552 0.492865); (49.597970 0.490054); (49.598005 0.489819); (49.597699 0.489711);
(49.597282 0.492521);
```